



retrait du permis de conduire

Par **eddy**, le **26/01/2009** à **21:40**

bonjour,
j'ai été flashé a la jumelle a 160 retenue à 152km/h sur route des champs limitée à 90km/h.
je voudrais savoir se que je risque?
Et je suis routier je voudrais égalemen savoir si il existe un moyen d'avoir un permis pour pouvoir travailler?
je vous remercie d'avance en espérant avoir une réponse car je suis perdu.

Par **razor2**, le **26/01/2009** à **23:04**

Bonjour, avez vous été arrêté sur place? (une jumelle ne flashe pas..)
Si oui, votre permis a du être retenu par les forces de l'ordre pour 48h. Le Préfet va donc prendre à votre encontre une suspension administrative de votre permis de conduire.
Suite à cette suspension, vous pourrez à nouveau conduire, après passage d'une visite médicale.
Puis vous passerez en jugement, au Tribunal de Police, où vous écoperez d'une amende de plusieurs centaines d'euros, et d'une nouvelle suspension de votre permis de conduire de laquelle il faudra déduire le temps déjà effectué au titre de la suspension administrative. Vous ne pourrez pas conduire pour aller au travail.
Vous pourrez aussi être condamné à un stage de sensibilisation à la sécurité routière (à vos frais) et vous perdrez 6 points sur votre permis de conduire.

Par **eddy**, le **26/01/2009** à **23:51**

oui j'ai été arreter sur place.
je vous remercie pour ces informations.
on ne pe pa vraimen savoir la durée de la suspension alor!
merci

Par **razor2**, le **27/01/2009** à **09:20**

Ben la suspension du préfet, vous pouvez en avoir connaissance 72h au plus tard après l'infraction...

Pour la suspension pénale, ca dépend des juridictions, difficile de se prononcer...